



COMMUNE DE MURS
VAUCLUSE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400851-20201102-88-2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2020

Affichage : 09/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

EXTRAIT
DU
Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de MURS

Séance du 2 novembre 2020

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
11	6	9	2	11

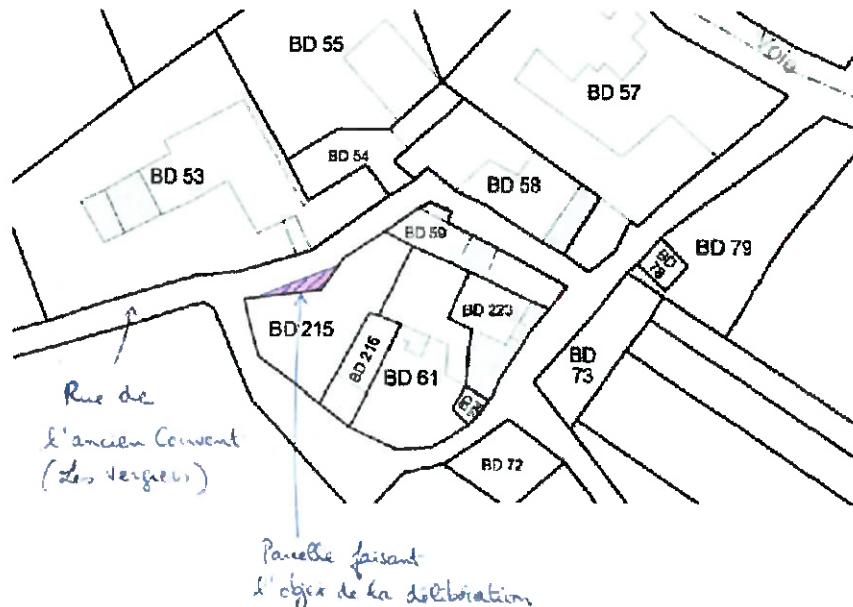
<u>Objet de la Délibération</u> Echange parcellaire avec Mme COELHO- COSTA : déclassement d'une excroissance de voirie communale en chemin rural et approbation d'ouverture d'une enquête publique - DELIBERATION N°88/2020	L'an deux mille vingt, le deux novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 16 octobre de la même année, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, M. ARENA Xavier. <u>Présents</u> : M. ACHARD Patrick, M. ARENA Xavier, M. BOUYGES Philippe, M. BRIEULLE André, Mme COELHO-COSTA Laure, Mme HAESEVOETS Patricia, M. MALBEC Christian, Mme NOLLET Catherine et Mme PETIT DE LA RHODIERE Marie-Eve <u>Absents excusés</u> : Mme LETY Sandrine (pouvoir donné à Mme HAESEVOETS Patricia) et M. VAYSON DE PRADENNE Bruno (pouvoir donné à M. ARENA Xavier) <u>Secrétaire de séance</u> : M. BRIEULLE André
--	---

Délibéré :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par courrier en date du 19 juillet 2020, Mme RICHAUD épouse COELHO-COSTA, Laure, a sollicité la Mairie afin de bien vouloir étudier le projet de déclassement d'une excroissance de voie appartenant au domaine public communal en chemin rural. Elle propose un échange parcellaire avec la commune afin d'acquérir cette excroissance de chemin située à proximité de ses bâtiments, qui serait déclassée. En contrepartie, elle céderait à la commune l'une des parcelles dont elle est propriétaire située place de l'église.

L'échange porterait sur les parcelles suivantes :

- Parcelle du chemin communal appartenant au domaine public : excroissance Rue de l'ancien couvent (superficie : environ 15 m²) Cf. plan ci-dessous
- Parcelle propriété de Mme Richaud Coelho-Costa cadastrée BC 70 (superficie : environ 35 m²)



M. le Maire précise aux conseillers que le déclassement de cette portion de chemin affecté à l'usage du public qui implique un nouveau tracé, doit préalablement faire l'objet d'une enquête publique qui passe par la désignation d'un commissaire enquêteur inscrit sur liste d'aptitude départementale, dont la durée est de 15 jours.

Par ailleurs, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, un avis au public portant information de cette enquête dans 2 journaux locaux doit être diffusé de même que l'arrêté portant ouverture de l'enquête doit être publié par voie d'affiches, sur la commune ainsi qu'aux extrémités du chemin.

Tous les frais liés à cette enquête publique seraient pris en charge par la commune de Murs.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer au vu des éléments présentés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

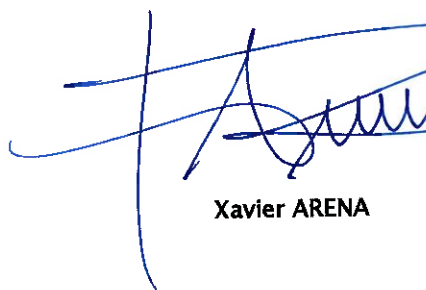
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le déclassement de la portion susvisée de voie communale en chemin rural (domaine privé) ;
- **D'APPROUVER** l'ouverture d'une enquête publique, la désignation d'un enquêteur sur liste d'aptitude départementale, ainsi que la prise en charge des frais inhérents à cette enquête publique par la commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire



Xavier ARENA

